

Principe

- ▶ Établir la faisabilité de la récupération des eaux pluviales lors d'une opération construction ou de restructuration

Enjeux

- ▶ Limiter les impacts des rejets d'eau pluviale en milieu urbain
- ▶ Préserver la ressource en eau
- ▶ Économies d'eau

Contexte réglementaire

- ▶ Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage
- ▶ Règlement sanitaire départemental

Missions

- ▶ Analyse des contraintes environnementales et urbaines
- ▶ Définition du besoin en eau non potable
- ▶ Calcul du potentiel de récupération
- ▶ Dimensionnement du dispositif
- ▶ Pertinence économique de l'opération, retour sur investissement



Lycée des métiers de Bergerac - cuve de 120 m³ (photo : Eiffage)

Références

- ▶ MAAF Assurances – Bâtiment Odyssee, Chauray (79)
- ▶ Région Aquitaine – Lycée des métiers, Bergerac (24)
- ▶ Conseil Général de la Gironde – Collège N.-Mandela, Floirac (33)
- ▶ Conseil Général de la Gironde – Projet "MAC Eau", faisabilité de la récupération des eaux pluviales chez 91 usagers privés et publics



Le saviez-vous ?

L'utilisation d'eau de pluie est **interdite à l'intérieur** pour tout **établissement de santé** et tout **établissement accueillant des enfants ou des personnes âgées**.

Pour tout les autres cas, l'eau de pluie collectée est **autorisée à l'intérieur** du bâtiment **uniquement pour les WC et le lavage des sols**.



MAAF Assurances, Chauray (79) – cuve de 160 m³